

Mairie de Mirabel aux Baronnies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
Séance du mercredi 12 novembre 2025 à 18 heures 30

Présidence : Christian CORNILLAC, Maire

Secrétaire de séance : Stéphanie POUYET

Présents : Sabine ADRIEN, Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Francis BRUSSEAU, Christian CORNILLAC, Marie CUAZ, Laurent DONZET, Franck DUVAL, Martine FÉRIAUD, Xavier MORGAT, Jean-Louis PASCAL, Stéphanie POUYET, Sandrine ROUSTAN, Monique VEYRIER, Laurence VILLEMEN, Nathalie ZAMORA

Absents excusés et représentés : Laurent CHAREYRE (*pouvoir à Pascal*), Corinne DIAS-PARRA (*pouvoir à Zamora*), Elisabeth TROLET (*pouvoir à Bérenger*)

Absents excusés : /

Absents : /

Date de convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2025

Heure de la séance : 18 heures 30

Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 16 + 3 pouvoirs

Ordre du jour

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Confortation centre-bourg** – Marché de travaux – choix du titulaire
5. **Cimetière** – programme et demande de subvention
6. **Patrimoine** - Bail pôle médical – départ sophrologue et installation psychologue
7. **Ressources humaines**
 - Protection sociale complémentaire
 - Renouvellement temps partiel
 - Assurances statutaires – participation consultation – mandat CDG 26
 - Tableau des effectifs
8. **Budget**
 - Acquisition foncière - F-303 – souscription d'un emprunt
9. **Recensement** – choix des agents recenseurs et modalités
10. **Questions diverses**

Procès-verbal

La séance est ouverte à 18 heures 35.

1. Désignation du Secrétaire de séance

Stéphanie Pouyet est désignée Secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Confortation du centre-bourg – Marché de travaux – choix du titulaire Délibération n°2025-50

- Vu le code de la commande publique
- Vu la délibération n°2025-38 du 30 septembre 2025 relative au projet de confortation du centre-bourg et à son plan de financement
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 14 octobre 2025
- Vu le rapport d'analyse des offres définitif du maître d'œuvre du 12 novembre 2025
- Sur propositions du maître d'œuvre et de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Le Maire explique que sur proposition de la CAO, il convient de délibérer pour attribuer le marché de travaux pour le projet de confortation du centre-bourg. Pour rappel, il s'agit d'un lot unique « Aménagements de voirie ».

La CAO s'est réunie le 4 novembre 2025 pour procéder à l'ouverture des plis. Trois candidatures ont été reçues dont une vide de proposition et de candidature, déclarée nulle.

Sur décision de la CAO, il s'en est suivi une phase de négociations avec les deux entreprises soumissionnaires restantes (délai butoir de remise des offres négociées : 10/11 à 12 heures). Seule une entreprise a remis une offre négociée dans le délai imparti.

Le RAO a été adressé aux membres de la CAO par mail avec les offres actualisées et a été validé en amont du présent Conseil municipal.

Suite aux offres actualisées, la CAO propose l'attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse soit :

Intitulé du lot	Entreprise	Prix HT	Prix TTC
Aménagement de voirie	Missolin Frères <i>Groupement solidaire avec Ferrand Loreille TP et Vial et fils</i>	338 009,90 €	405 611,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Attribue le marché de travaux pour le projet de confortation du centre-bourg à l'entreprise Missolin Frères au prix de 388 009,90 € HT
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes et lui donne tout pouvoir pour en suivre la bonne exécution

- Rappelle que les crédits budgétaires sont inscrits à l'opération 20167
- Donne tout pouvoir rendu nécessaire au Maire pour l'exécution de la présente décision

5. Cimetière communal – Programme et demande de subvention
Délibération n°2025-51

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Considérant le nombre de concessions vierges disponibles au cimetière communal
- Considérant la nécessité de réaliser une extension du cimetière communal
- Considérant l'avant-projet d'extension du cimetière communal établi par le cabinet Cereg

Le Maire explique.

Le cabinet Cereg a établi un avant-projet pour le programme d'extension du cimetière sur le terrain cadastré G-334.

La solution retenue pour l'entrée est celle d'un accès piéton via le cimetière existant. *Une esquisse graphique sera présentée lors d'une séance prochaine, le cabinet Cereg n'ayant pour le moment fourni que l'esquisse avec un accès via un portillon crée et un passage piéton depuis le parking.*

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Honoraires maître d'œuvre, études techniques et imprévus</i>	8 660,00 €	<i>Conseil départemental 30%</i>	29 400,00 €
<i>Travaux</i>	89 340,00 €	<i>Autofinancement</i>	68 600,00 €
MONTANT TOTAL HT	98 000,00 €	MONTANT TOTAL HT	98 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- valide le programme des travaux et le plan de financement prévisionnel
- autorise le Maire à déposer les subventions au plus fort taux possible auprès des partenaires institutionnels
- autorise l'inscription des crédits budgétaires en 2026
- donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération et signer tout document afférent

6. Bail pôle médical – Départ sophrologue et installation psychologue
Délibération n°2025-52

- Vu la délibération n°2025-40 du 30 septembre 2025 relative au report de la décision sur le départ de Mme Monteil et l'installation de Mme Nigg en qualité de locataire au pôle médical
- Vu l'accord de principe de Mme Nigg sur la reprise du bail à compter du 1er décembre 2025
- Considérant la nécessité de signer un nouveau bail avec Mme Nigg et Mme Rocher pour le local n°12 situé au 2ème étage

Le Maire explique.

Lors du dernier Conseil municipal du 30 septembre, l'Assemblée avait reporté sa décision sur les conditions de reprise du bail de Mme Monteil au pôle médical.

Pour rappel, par LRAR reçue le 7 juillet dernier, Mme Monteil Audrey, sophrologue, a manifesté son intention de rompre son bail de location pour le local qu'elle occupe au deuxième étage du pôle médical avec Mme Rocher Amélie, orthophoniste. Mme Monteil est en principe tenue à un préavis de 6 mois.

Mme Nigg Christelle, psychologue, s'est présentée pour reprendre le local et a rencontré les élus. Suite à discussion et accord de principe avec ces derniers sur les conditions du bail, Mme Nigg s'est engagée à reprendre le local à partir du 1^{er} décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer un nouveau bail avec Mme Rocher et Mme Nigg, aux mêmes conditions que précédemment excepté le fait d'être tenues solidairement au paiement du loyer, comme c'était le cas jusqu'ici, et ce à effet au 1^{er} décembre 2025
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente décision.

7. Participation sociale complémentaire – dispositif au 1^{er} janvier 2026

Délibération n°2025-53

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 4 novembre 2025

Le Maire expose.

A partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire pour le risque santé (mutuelle) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ce système remplacera la participation semestrielle actuelle au titre de la mutuelle perçue depuis 2015 sur les traitements des mois de février et juillet.

A partir du 1^{er} janvier 2026, l'employeur peut opter :

- **soit pour la labellisation.** Dans ce cas, il verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.
- **soit pour la convention de participation,** associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique. Cette consultation a été réalisée par le Centre de Gestion de la Drôme : l'organisme ayant été choisi est le groupe Malakoff humanis jusqu'au 31 décembre 2025 (négociation pour prolongation jusqu'au 31 décembre 2026¹).

La souscription à une option est exclusive de l'autre, de telle sorte que c'est soit la labellisation soit le contrat groupe et ce pour l'ensemble du personnel. Le choix arrêté s'appliquera de

manière uniforme à tous les agents sans considération des situations individuelles.

Le montant de la participation de l'employeur est déterminé par délibération, une fois le choix arrêté entre les deux options. La participation plancher est de 15 € par mois.

Afin de l'aider dans son choix, la municipalité a réalisé un sondage auprès de tout le personnel communal afin de savoir quelle option l'intéresserait étant entendu que :

- Dans le cadre de la labellisation, les agents ne percevront une participation mensuelle que sous réserve que leur contrat soit bien labellisé par le gouvernement.
- Dans le cadre du contrat groupe, pour percevoir la participation mensuelle, ils devront obligatoirement souscrire à l'offre du groupe proposée et abandonner leur mutuelle et ce même si cette dernière est labellisée. Ils devront dans ce cas changer de mutuelle afin de bénéficier de la participation employeur.

Le résultat du sondage est le suivant :

- Pour la labellisation : 6 voix
- Pour le contrat groupe : 4 voix
- Sans avis : 4 voix

Le Comité social territorial a ainsi été saisi le 30 septembre 2025 et a rendu un avis favorable à la labellisation le 4 novembre selon le principe suivant :

- Participation de 15 € par personne
- Majoration de 6,50 € par enfant rattaché.
- Versement mensuel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la procédure dite de labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les contrats souscrits individuellement.
- Décide d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle.
- Décide de moduler sa participation, dans un but d'intérêt social, en fonction de la situation familiale des agents comme suit :
 - o Participation forfaitaire par agent : 15 €
 - o Participation forfaitaire par enfant rattaché de moins de 25 ans : 6,50 €
- Dit que les versements seront mensuels sur les traitements des agents
- Donne tout pouvoir au Maire pour effectuer tout acte en découlant
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits chaque année au budget

8. Ressources humaines – Renouvellement temps partiel

Délibération n°2025-54

- Vu la demande écrite du 1er octobre 2024 Mme Élise Pasquier, réceptionnée le 21 octobre 2025

Le Maire présente la demande de renouvellement du temps partiel de Mme Pasquier.

Le temps partiel à 80% d'Elise Pasquier, agent du patrimoine principal de 1^{ère} classe, est arrivé à échéance le 30 septembre 2024.

L'agent a expressément exprimé sa volonté de renouveler son temps partiel de manière rétroactive.

Il s'agit ainsi de régulariser la situation à compter du 1^{er} octobre 2024.

La demande porte sur des périodes d'un an renouvelables deux fois soit de 2024 à 2027

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Régularise l'octroi du temps partiel à 80 % de Mme Pasquier à compter du 1er octobre 2024
- Accepte le renouvellement du temps partiel à 80% de Mme Pasquier du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, renouvelable deux fois un an
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

9. Assurance statutaire – participation à la consultation – mandat au centre de gestion de la Drôme

Délibération n°2025-55

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Le Maire expose que le CDG 26 gère actuellement le contrat d'assurance groupe des risques statutaires qui couvre les obligations de l'employeur public en cas d'absence des agents (maladie, accident, maternité...).

Ces contrats arrivent tous à échéance le 31 décembre 2026.

Afin de préparer leur renouvellement, le CDG lance dès maintenant la procédure de mise en concurrence pour les risques statutaires.

La collectivité peut choisir de participer à ces procédures, sans aucun engagement. Cela permettra au CDG de consulter les assureurs et de proposer, à l'issue de la procédure, les meilleures offres obtenues.

Il s'agit de réfléchir pour donner mandat au CDG afin de procéder pour le compte de la collectivité à une demande de tarification à effet au 1^{er} janvier 2027, sachant que cette participation ne lie pas la collectivité par une souscription future obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Dit que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
- Dit que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027
 - Régime du contrat : capitalisation.

- Dit que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

10. Ressources humaines – Tableau des effectifs **Délibération n°2025-56**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, met à jour le tableau des effectifs comme suit :

<i>Grades ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Dont à temps non complet</i>
Secteur administratif		10	5	1
Attaché territorial Non pourvu	A	1	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe Non pourvu	B	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe Wlazlak (titulaire)	B	1	1	0
Rédacteur territorial Frañcon (titulaire temps partiel 90%)	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1re classe Non pourvu Chalon (titulaire) Palpacuer (contractuelle – remplacement Chalon)	C	2	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe Non pourvu Non pourvu	C	2	0	0
Adjoint administratif territorial Bil (titulaire) Maggi (31h00 – titulaire)	C	2	2	1
Secteur technique		16	13	0
Adjoint technique principal de 1ère classe Riboulet (titulaire)	C	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe Bénafla (titulaire) Non pourvu (2 postes – TC) Fabre (titulaire)	C	4	2	0
Adjoint technique territorial non pourvu (1 poste titulaire à 26h) Parmentier (contractuelle) Lantheaume (contractuelle) Imbert (titulaire) Padilla (titulaire) Dale (titulaire) Morand (titulaire) Faure (titulaire) Chovelon (titulaire) Zamora (titulaire) Debray (titulaire)	C	11	10	0
Secteur culturel		1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe Pasquier (titulaire temps partiel 80%)	C	1	1	0
TOTAL GÉNÉRAL		27	19	1

11. Acquisition foncière – F-303 – souscription d'un emprunt
Délibération n°2025-57

- Vu la délibération n°2025-39 du 30 septembre 2025 relative à l'acquisition de la propriété cadastrée F-303 au prix de 210 000 € avec recours à l'emprunt
- Considérant les demandes de proposition tarifaire réalisées auprès de plusieurs organismes bancaires
- Considérant l'opportunité de négocier les conditions d'octroi des emprunts

Le Maire rappelle que par délibération du 30 septembre dernier, le Conseil municipal a validé l'achat de la maison Chirouzes sise 44 avenue de la Résistance au prix de 210 000 € frais d'agence inclus.

Il avait ainsi été acté de supporter les frais notariés afférents, dont le montant exact sera déterminé par la suite, avec la trésorerie communale et de recourir à l'emprunt pour financer les 210 000 €.

Plusieurs organismes financiers ont été contactés à cet effet. Les propositions reçues sont présentées en séance :

Organismes	Durée : 10 ans		Durée : 12 ans	
	Taux	Coût	Taux	Coût
Caisse d'épargne	3,78 %	46 083,21 €	4,15 %	60 853,62 €
Crédit mutuel	3,50 %	39 797,49€	3,50 %	48 082,08 €
Banque postale	3,53 %	40 306,23 €	3,67 %	50 682,62 €

Après étude des offres reçues, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de négocier les conditions tarifaires proposées avec les deux organismes les plus compétitifs sur une durée de 10 ans, soit la Caisse d'Epargne et la Banque Postale
- Dit qu'il se réunira à nouveau pour valider les conditions définitives de l'offre la plus concurrentielle
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente décision

12. Recensement – choix des agents recenseurs et modalités
Délibération n°2025-58

Le Maire explique que le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2026.

Catherine Palpacuer du service administratif a été nommée au poste de coordinatrice communale par arrêté municipal. Guy Bérenger, Adjoint, précise qu'il a repris avec Mme Palpacuer l'ensemble de la base des adresses suite à la réalisation de l'adressage postal sur la commune depuis le dernier recensement de 2020.

La Commune percevra pour une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 3 130 €, dotation ayant été fixée par l'INSEE.

La Commune doit fixer le nombre d'agents recenseurs nécessaires pour mener à bien la collecte. Pour rappel, lors du recensement 2020, quatre agents avaient été nommés. Les agents peuvent être désignés parmi le personnel communal ou embauchés spécifiquement à l'extérieur.

La Commune doit également fixer le salaire des agents recenseurs, et le cas échéant, la prime d'efficacité.

Pour rappel, en 2020, le salaire d'un agent extérieur était de 1 500 € nets et la prime

conditionnelle d'efficacité de 300 € nets.

Dans le cas où un agent communal exercerait les fonctions d'agent recenseur, ce dernier serait soit déchargé d'une partie de ses fonctions et garderait sa rémunération habituelle, soit bénéficierait d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement, soit bénéficierait du paiement d'heures supplémentaires/complémentaires.

Quatre agents recenseurs sont en passe d'être nommés : Joëlle Monnier, Martine Brémond, Colette Garcia et Gillian Bil (agent administratif en poste)

Il s'agit de délibérer sur le nombre de poste et les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

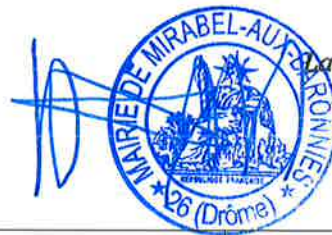
- Crée quatre postes d'agents recenseurs
- Fixe le salaire net d'un agent extérieur à 1 700 € et celui de l'agent communal en accord avec ce dernier soit en repos compensateur soit en paiement d'heures supplémentaires
- Donne pouvoir au Maire pour octroyer le cas échéant en fonction de l'efficacité de l'agent une prime individuelle de 300 € nets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h15

Le Maire,
Christian CORNILLAC



La Secrétaire de séance,
Stéphanie POUYET



La Secrétaire Générale,
Anne WLAZLAK

ADRIEN Sabine		FÉRIAUD Martine	
BÉRENGER Guy		MORGAT Xavier	
BOREL Marinette		PASCAL Jean-Louis	
BRUSSEAU Francis		POUYET Stéphanie	
CHAREYRE Laurent	Pouvoir à Pascal	ROUSTAN Sandrine	
CORNILLAC Christian		TROLET Elisabeth	Pouvoir à Bérenger
CUAZ Marie		VEYRIER Monique	
DIASPARRA Corinne	Pouvoir à Zamora	VILLEMIN Laurence	
DONZET Laurent		ZAMORA Nathalie	
DUVAL Franck			